

Les contrats de travail



Te voilà prêt(e) à entrer dans la vie active. Mais le monde du travail est complexe et tu es perdu(e) ? Ce billet va te permettre de faire le point sur les différents types de contrats de travail que tu peux conclure avec ton employeur.

Un contrat de travail, c'est quoi ?

Le contrat de travail est un document par lequel un travailleur s'engage à fournir une prestation de travail et l'employeur s'engage à lui fournir une rémunération en échange de ce travail.

La période d'essai : il s'agit d'une période (6 ou 12 mois max.) au cours de laquelle l'employeur va pouvoir évaluer le travail accompli par l'employé. Cette période doit être indiquée dans le contrat de travail. A l'issue de l'essai, soit l'employeur et le travailleur décident de poursuivre le travail, soit l'employeur peut mettre fin au contrat sans préavis si les exigences demandées n'ont pas été remplies, soit le travailleur décide de partir.

Rupture de contrat : le contrat peut être rompu à tout moment, à condition de respecter certaines conditions. Si c'est le travailleur qui le décide, c'est une démission. Si c'est l'employeur, c'est un licenciement.

Le préavis : c'est la période qui suit le moment où

le contrat est rompu. Sa durée varie en fonction de l'ancienneté du travailleur et si c'est une démission ou un licenciement.

Type de contrat de travail

CDI - Contrat à Durée Indéterminée : cela signifie qu'il n'est pas limité dans le temps, il n'y a donc pas de date limite. Le contrat peut être oral mais il est toujours préférable de l'avoir par écrit.

CDD - Contrat à Durée Déterminée : ce contrat est limité dans le temps, il prendra fin à une date ou un événement déterminé dans le contrat de travail. Il doit obligatoirement être conclu par écrit et doit être signé avant l'entrée en service du travailleur.

Attention, pour les CDD, l'employeur peut conclure, avec un travailleur, maximum 4 CDD successifs de 3 mois minimum et à condition de ne pas dépasser 2 ans au total. Au-delà, s'il souhaite garder le travailleur, il devra conclure un CDI avec celui-ci.

Cependant, s'il en obtient l'autorisation, l'employeur pourra conclure des CDD successifs jusqu'à 3 ans.

Le CDD et le CDI peuvent être conclus à temps plein ou à temps partiel.

Le travail intérimaire ou temporaire : ce type de contrat ne peut être conclu que s'il s'agit d'un remplacement d'un travailleur permanent, que ce soit pour cause de surplus exceptionnel de travail, pour l'exécution d'un travail exceptionnel ou encore pour certaines prestations artistiques occasionnelles. Ces types de contrat doivent être écrits. Il est également possible de conclure plusieurs contrats successifs.

Remarque : le contrat de travail temporaire est conclu entre l'employeur et le travailleur tandis que le contrat de travail intérimaire est conclu par l'intermédiaire d'une agence Intérim.

Contrat de travail pour un travail nettement défini : pour ce type de contrat, ce n'est pas la durée qui est importante mais le travail exact à accomplir. Le travailleur devra disposer d'une description précise du travail à fournir afin que lui et l'employeur puissent évaluer la durée du travail. Le contrat prend fin dès que le travail est accompli. Attention, il doit être réalisé par écrit.

Contrat de remplacement : il peut être conclu pour le remplacement d'un travailleur dont le contrat de travail a été suspendu (maladie, grossesse, interruption de carrière). Le contrat se termine dès que le travailleur reprend ses fonctions. La durée du contrat de remplacement ne peut pas excéder 2 ans (sauf en cas d'interruption de carrière).

Le temps de travail

Temps plein : il s'agit du temps maximal de travail à prester dans l'entreprise. En moyenne, il s'élève à 38h/semaine.

Temps partiel : le temps de travail est plus court que le temps plein. Le contrat de travail doit stipuler l'horaire de travail conclu, il peut être fixe ou variable.

La durée du temps partiel ne peut pas être inférieure au tiers du temps plein.

Plus d'info

- www.belgium.be/fr/emploi/contrats_de_travail/
- www.emploi.belgique.be
- www.rva.be (ONEM)
- www.inforjeunes.be